



Événement : rapporteur spécial sur le droit au développement 23.9.2019

Fiche d'information : système d'intégration de la Suisse

Système d'intégration de la Suisse

Conformément à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et à l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE), l'intégration est une tâche pluridisciplinaire que les autorités fédérales, cantonales et communales se doivent de prendre en compte avec le soutien des organisations non étatiques, partenaires sociaux et organisations d'étrangers compris.

En vertu de l'art. 2 OIE, l'intégration a lieu pour l'essentiel dans le cadre des structures ordinaires (structures et offres de l'école obligatoire, de la formation professionnelle, du domaine social, etc.). Les mesures d'intégration spécifiques font office de mesures complémentaires (p. ex. cours de langues pour les personnes relevant du domaine de l'asile).

L'encouragement de l'intégration par la Confédération repose généralement sur trois éléments : 1. Inscription de l'intégration dans la loi selon le principe « Encourager et exiger » ; 2. Programmes d'intégration cantonaux assortis d'objectifs stratégiques obligatoires ; 3. Programmes et projets d'importance nationale, notamment pour associer davantage la société civile.

Les programmes de réinstallation et les programmes pilotes d'encouragement précoce de la langue » et de préapprentissage d'intégration revêtent également une grande importance. Un chapitre est consacré à ces deux programmes au point 3.1.

1. Mise en œuvre de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Le Parlement a adopté le projet de loi relatif à l'intégration des étrangers durant l'hiver 2016. La nouvelle LEI est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et consolide l'ancrage du principe « Encourager et exiger », formule qui est au cœur de nombreux débats publics et politiques autour de l'intégration des étrangers en Suisse. Le terme « exiger » met l'accent sur la **responsabilité personnelle** des étrangers. Le terme « encourager » englobe toutes les mesures prises par les services étatiques afin d'**encourager l'intégration** des étrangers.

Deux exemples pour résumer la formule « Encourager et exiger » :

- apprendre la langue nationale parlée sur le lieu de domicile, connaître le mode de vie suisse, etc. (Encourager)
- respect de l'ordre juridique et des valeurs de la Constitution fédérale, manifester la volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation, etc. (Exiger)

2. Programmes d'intégration cantonaux (PIC)

La mise en œuvre de l'encouragement de l'intégration passe principalement par les PIC, qui se fondent sur des objectifs stratégiques convenus par la Confédération et les cantons. Les PIC sont cofinancés par les cantons. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) vérifie si les objectifs ont été atteints et soutient les cantons en matière d'assurance-qualité.

Les PIC sont mis en œuvre par tous les cantons depuis 2014 et durent quatre ans. La première phase (2014-2017) s'est achevée et une nouvelle phase (2018-2021) vient de démarquer l'année dernière. La Confédération et les cantons planifient déjà la 3^{ème} phase des PIC (2022-2025)

Actuellement, les PIC sont répartis en trois piliers et huit domaines d'encouragement :

1^{er} pilier : arriver

- Domaine d'encouragement : première information et encouragement de l'intégration
- Domaine d'encouragement : conseil
- Domaine d'encouragement : protection contre la discrimination

2^e pilier: vivre

- Domaine d'encouragement : langue et formation
- Domaine d'encouragement : petite enfance
- Domaine d'encouragement : employabilité

3^e pilier: rencontrer

- Domaine d'encouragement : interprétariat communautaire et placement
- Domaine d'encouragement : vivre-ensemble

Les PIC mettent l'accent sur l'intégration linguistique et professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus.

Ils sont financés par deux sources différentes :

- D'une part, les cantons reçoivent un forfait d'intégration pour chaque décision d'asile positive et pour chaque admission provisoire. Le forfait sert à l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire.
- D'autre part, un crédit destiné à l'encouragement de l'intégration est mis à disposition pour l'intégration de tous les étrangers. Il est versé au canton à la condition que ce dernier contribue au PIC à hauteur d'un même montant.

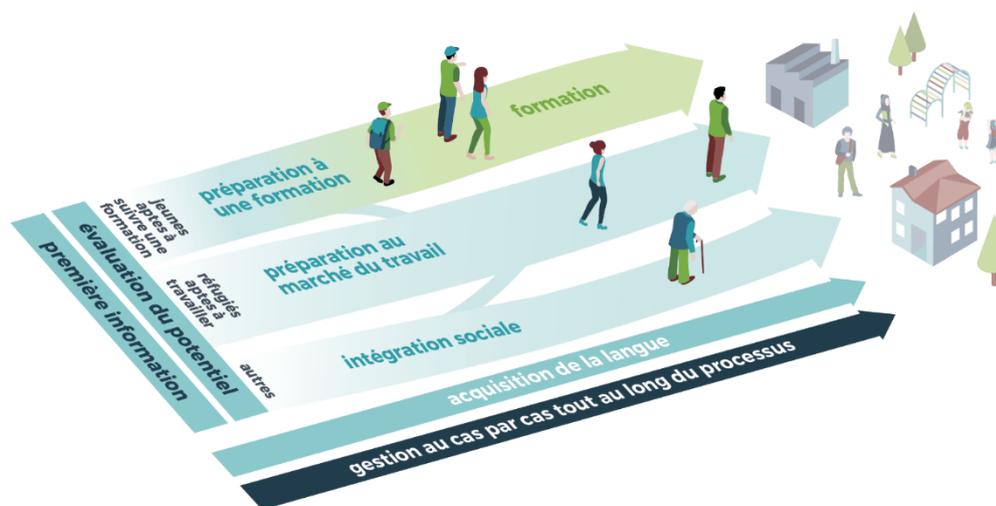
PIC	Forfait d'intégration	Crédit destiné à l'encouragement de l'intégration
2014	38 626 760	33 939 836
2015	85 622 718	34 508 476
2016	81 099 939	34 530 865
2017	76 419 701	34 699 633
Total	281 769 118	137 678 810
en francs		

2. Agenda Intégration Suisse (AIS)

La Confédération et les cantons souhaitent intégrer plus rapidement les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés dans le monde du travail et diminuer ainsi la dépendance de ces personnes de l'aide sociale. À cette fin, ils se sont entendus sur un agenda commun en matière d'intégration (Agenda Intégration Suisse, AIS). Celui-ci prévoit des investissements nettement supérieurs à ceux consentis jusqu'à présent, énonce des objectifs concrets et définit un processus d'intégration liant tous les acteurs concernés. Cet agenda a été approuvé le 23 mars 2018 par la Conférence des gouvernements cantonaux et le 25 avril 2018 par le Conseil fédéral.

L'AIS fixe des objectifs obligatoires à atteindre au moyen d'un processus d'intégration commun à tous les cantons : par exemple, tous les réfugiés et toutes les personnes admises à titre provisoire devront avoir acquis des **connaissances de base d'une langue nationale au bout de trois ans**. Par exemple, la moitié **au moins des adultes devront être insérés dans le marché du travail après sept ans**. Par exemple, cinq ans après leur arrivée, deux tiers des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire âgés de 16 à 25 ans **suivent une formation professionnelle initiale**.

Il s'agit là des objectifs en matière d'efficacité fixés conjointement entre la Confédération et les cantons pour atteindre l'AIS.



Ce processus, qui commence peu après l'arrivée de la personne en Suisse, repose sur des mesures d'encouragement concrètes, p. ex. pour l'apprentissage de la langue, la préparation à une formation post-obligatoire ou l'intégration sociale et professionnelle. Tous les réfugiés et toutes les personnes admises à titre provisoire en âge de travailler sont désormais soumis à une évaluation approfondie de leur potentiel, ce qui devrait déboucher sur un plan d'intégration individuel. En outre, ils sont obligatoirement suivis et conseillés pendant tout ce processus par un spécialiste des questions d'intégration (coach). L'AIS concerne uniquement le domaine de l'asile. D'ici à fin 2019, il conviendra en outre d'établir de quelle manière des prestations d'intégration préalables pourront être organisées et financées en faveur des adolescents et des jeunes adultes qui arrivent en Suisse par un autre canal que l'asile. Cette

question est actuellement en discussion avec les partenaires concernés. Les processus visés par l'Agenda de l'intégration Suisse peuvent se résumer de la sorte :

- Première information et besoins spécifiques d'intégration (dans ce cas proposer des mesures d'encouragement adéquates, dès que possible)
- Conseil (Accompagnement avec l'aide d'une coach)
- Langue
- Aptitude à suivre une formation
 - Aptitude à accéder au marché du travail
- Vivre-ensemble (intégration sociale)

3. Programmes et projets d'importance nationale

Les programmes et projets d'importance nationale financés par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) complètent les programmes d'intégration cantonaux (PIC) et renforcent le développement, l'assurance qualité et l'innovation dans le cadre de la mise en œuvre de l'encouragement de l'intégration. Il se fait par les appels d'offres spécifiques lancés par le SEM. Dans ce cas, l'initiative de réaliser un projet émane d'organisations de la société civile ou d'institutions publiques. Le SEM soutient de telles initiatives dans le cadre d'un appel d'offres permanent, et les demandes de soutien de projets d'intégration peuvent être soumises à tout moment (pas de délais).

3.1 Programmes pilotes de préapprentissage d'intégration et d'encouragement précoce de la langue

Le Conseil fédéral veut que l'intégration professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire soit plus rapide et plus durable. À cet effet, le rapport intitulé *Mesures d'accompagnement de l'art. 121a Cst. : renforcement des mesures d'intégration en faveur des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire*, en date du 18 décembre 2015, prévoit un programme pilote quadriennal de formation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire démarrant en 2018. Dans cette perspective, le Conseil fédéral a accepté un crédit d'engagement à hauteur de 54 millions de francs pour deux sous-projets. Le premier sous-projet permet chaque année à 800 à 1000 personnes de suivre un préapprentissage d'intégration axé sur la pratique et d'une durée d'un an. Le second vise à ce qu'un nombre équivalent de requérants d'asile qui demeureront vraisemblablement à long terme en Suisse bénéficient d'un encouragement précoce de la langue¹. Cet aspect de la politique d'intégration est un changement de paradigme qui a pour but d'améliorer durablement l'intégration linguistique chaque année de requérants d'asile qui obtiendront très vraisemblablement le statut de réfugié ou de personne admise à titre provisoire en Suisse. En bénéficiant ainsi de cours de langue précoces et intensifs, ils seront préparés à suivre plus tard une formation ou aptes à travailler et ne pas dépendront pas des prestations sociales.

La majorité des cantons (18) participe aux deux programmes.

3.2. Lutte contre les mariages forcés

Le 14 septembre 2012, le Conseil fédéral a lancé le programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, qui complète la loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés. Dans ce cadre, le SEM a soutenu près de 40 projets entre 2013 et 2017.

Même si le programme s'est achevé, le Conseil fédéral continue d'attacher une grande importance à la lutte contre les mariages forcés. C'est pourquoi, ces quatre prochaines années, le Conseil fédéral va soutenir financièrement le Service contre les mariages forcés, qui sert de

¹ Annexe 1

centre de compétences national dans ce domaine. Cette ONG dispose d'une longue expérience en matière de conseil aux personnes concernées.

Le SEM continuera d'œuvrer comme interlocuteur de la Confédération, des cantons et des acteurs privés pour les mariages forcés en ce qui concerne la gestion des connaissances et de / la coordination au niveau fédéral. La Division Intégration du SEM travaille activement en réseau avec d'autres autorités de l'administration fédérale (OFJ, DFAE, BFEG, OFAS, SEFRI et commissions fédérales, notamment) et les conférences intercantionales.

4. Programme fédéral de réinstallation (Resettlement Programm)

Dans le cadre de la crise humanitaire en Syrie, le Conseil fédéral a par trois fois, depuis 2013, décidé d'accueillir des réfugiés particulièrement vulnérables au titre du programme de réinstallation du HCR. En principe, l'intégration des réfugiés à réinstaller fait l'objet des mêmes mesures et des mêmes offres des PIC que celles des autres personnes du domaine de la migration et de l'asile. Outre les indemnités usuelles (forfait global et forfait d'intégration), des mesures d'intégration supplémentaires sont prévues pour les réfugiés à réinstaller.

Actualité : décision de 2016 du Conseil fédéral (réinstallation 2017-2019)

Accueil d'un contingent de 2000 personnes, comprenant des ressortissants syriens (depuis le Liban et la Jordanie), des ressortissants irakiens et des Palestiniens (directement depuis la Syrie) entre 2017 et le milieu de l'année 2019. Des fonds supplémentaires de 24 millions de francs (12 000 francs par personne) sont mis à disposition afin de soutenir l'intégration des personnes concernées et les cantons. La Confédération affecte une partie des fonds à des prestations qu'elle fournit directement ou fait fournir (p. ex. information culturelle avant le départ au Liban ou en Jordanie et formation après l'arrivée en Suisse). La majorité des fonds (11 000 francs) est versée aux cantons sur la base de contrats de prestations. Outre les mesures PIC, le programme comporte deux mesures d'intégration supplémentaires :

- a) Information ciblée des réfugiés avant le départ et après l'arrivée sur leurs possibilités et obligations, les attentes de la Suisse concernant leur intégration, des thèmes socioculturels et interculturels, les valeurs et les normes sociales.
- b) Suivi des réfugiés durant la phase initiale après l'arrivée dans le canton par des coaches (encadrement, scolarisation, langue, organisation du soutien par la population locale, préparation de l'intégration professionnelle, soins médicaux, etc.) et par des bénévoles locaux.

Actualité : décision du DFJP Mesure humanitaire urgente Libye (décembre 2017)

Le DFJP a décidé que la Suisse accueillerait jusqu'à 80 réfugiés particulièrement vulnérables depuis les prisons libyennes entre janvier et juin 2018. Ces personnes font l'objet des mêmes mesures et contributions financières (11 000 francs) que celles du programme de réinstallation actuel.

Projet précurseur : décision de 2015 du Conseil fédéral (réinstallation et relocalisation)

En mars 2015, le Conseil fédéral a décidé d'admettre en Suisse de manière échelonnée, sur une période de trois ans, quelque 3000 victimes supplémentaires du conflit syrien. L'action humanitaire d'accueil visait les réfugiés à réinstaller mais également les visas humanitaires aux fins de regroupement familial de ressortissants syriens admis à titre provisoire et l'accueil de personnes issues du programme de répartition européen (relocalisation). Les personnes ont été réparties entre tous les cantons conformément à la clef de répartition. Aucun crédit

supplémentaire n'a été accordé pour l'intégration dans les cantons des réfugiés à réinstaller. Ces derniers ont néanmoins reçu avant leur départ des informations sur la Suisse ainsi que sur leurs droits et obligations.